

## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

LE PUY EN VELAY, le 14 avril 2015

Nos réf. : 015.147.SC.JL - LINAMAR Rapport de contrôle.odt

Affaire suivie par :

serge.crevel@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04.71.06.62.30 - Fax : 04.71.09.14.25

### RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### Établissement

|  |  |
|--|--|
| Raison sociale : LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS<br>Adresse du site inspecté : Avenue des Cévennes<br>Commune : Montfaucon en Velay<br>Activité principale : Production de pièces pour l'industrie mécanique<br><br><u>Régime de l'établissement ou des installations :</u><br><input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement<br><input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé<br><br><u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement</u><br><input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input checked="" type="checkbox"/> établissement autre | Date de la visite : 24 mars 2015<br><br>Date de la précédente visite : 17 avril 2008<br><br>Type de visite :<br><input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide<br><input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée<br><input checked="" type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle |
|--|--|

#### Thèmes de la visite

Programme annuel de contrôle

#### Référentiels de la visite

Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 novembre 2005 en particulier la liste des installations classées (article 1), la prévention de la pollution de l'eau (titre V) et la gestion des déchets (titre VI)

#### Liste des installations inspectées

Visite complète de l'usine

|   |   |
|---|---|
| <u>Inspecteurs présents</u><br>Serge CREVEL | <u>Personnes rencontrées</u><br>M. Olivier RABEYRIN : directeur général<br>M. Philippe MANSARD : responsable qualité environnement sécurité |
|---|---|



## **Principales constatations effectuées**

Le site dispose de plusieurs certifications dont la norme ISO 14001 (management environnemental).

Des consignes de tri des déchets sont affichées à différents endroits de l'usine. Lors de la visite, il a été constaté que l'exploitant a mis en place un suivi efficace de la gestion de ses déchets (suivi informatisé).

Les copeaux souillés aux hydrocarbures sont stockés dans des bennes placées sur rétention et disposées dans un parc extérieur couvert. Les égouttures issues de ces bennes sont récupérées et traitées par un dispositif de régénération (système gravitaire avec filtre à bandes). Cette station traite également les contenus des bacs de rétention récupérés par un aspirateur mobile (intervention 1 fois par semaine minimum). Cette installation remplace un système de traitement par évaporation moins performant et plus consommateur d'énergie.

Les eaux d'infiltration en sous-sol du site sont récupérées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures. La présence de l'unité de prétraitement mis en place fin 2006 à la sortie de l'ancien réseau d'eaux industrielles et servant de drainage des eaux souterraines a été constatée. L'exploitant déclare suivre annuellement la qualité des eaux souterraines traitées par ces deux systèmes de traitement ainsi que celle des eaux pluviales issues des aires de parking et également traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

La présence d'un disconnecteur protégeant le réseau public d'eau potable n'a pu être vérifiée lors de la visite. L'exploitant déclare que ce dispositif a été revu lors de travaux du réseau d'eau potable effectué par la mairie.

Les dépôts de liquides inflammables disposent des rétentions réglementaires.

## **Commentaires**

Les renseignements obtenus et les constatations effectuées lors de la visite font apparaître que l'exploitant n'effectue pas de revêtement métallique ou de traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique. En conséquence, suite au décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant les rubriques de classement 2560 et 2565 et créant la rubrique de classement 2563, le site n'est désormais plus soumis à autorisation 2560 et 2565 mais à enregistrement pour la rubrique 2560, à déclaration pour la rubrique 2563 et non classable au titre de la rubrique 2565.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 ne s'appliquent pas aux installations existantes déjà autorisées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 novembre 2005 restent applicables mais la liste des installations classées figurant à l'article 1 de cet arrêté doit être revue en fonction des changements intervenus sur le site et des évolutions de la nomenclature des installations classées (cf écart E1 en annexe 1 du présent rapport). Cette mise à jour donnera lieu à un arrêté préfectoral complémentaire portant enregistrement.

Un justificatif de la présence d'un dispositif protégeant le réseau public d'eau potable doit être transmis à l'inspection des installations classées et les conditions d'entretien de cet équipement doit être précisées (cf écart E2 en annexe 1 du présent rapport).

Afin de compléter la visite, il est demandé à l'exploitant de fournir les dernières analyses des eaux effectuées, le plan à jour des réseaux, la dernière analyse du risque foudre avec le détail des actions réalisées suite à cette étude (cf autres constats en annexe 1 du présent rapport).

## **Pièces jointes**

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Annexe 2 : photos

|  |   |   |
|--|---|---|
| Rédigé le 14 avril 2015 par<br>L'inspecteur de l'environnement<br>spécialité installations classées<br><br><i>Serge CREVEL</i> | Vérifié le 14 avril 2015 par<br>L'inspecteur de l'environnement<br>spécialité installations classées<br><br><i>Fabrice CHAZOT</i> | Approuvé le 14 avril 2015 par<br>Pour le directeur,<br>Le chef de l'unité territoriale<br><br><i>Fabrice CHAZOT</i> |
|--|---|---|